



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R93-2026-064

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2026

# Sommaire

## Agence régionale de santé PACA /

|   |         |
|---|---------|
| R93-2026-04-13-00029 - Arrêté modifiant la liste des ESPIC habilités à assurer le service public hospitalier 2026 (4 pages)       | Page 4  |
| R93-2026-04-13-00028 - Arrêté portant délégation de signature à M. Cyril Theillout, responsable de la DSN de l'ARS PACA (2 pages) | Page 9  |
| R93-2026-04-14-00003 - Arrêté portant habilitation de M. Fabrice Dassonville (2 pages)  | Page 12 |
| R93-2026-04-14-00006 - Arrêté portant habilitation de M. Iwan Lecardronnel (2 pages)  | Page 15 |
| R93-2026-04-14-00005 - Arrêté portant habilitation de M. Théo Rival (2 pages)   | Page 18 |
| R93-2026-04-14-00004 - Arrêté portant habilitation de Mme Marie Mihoubi (2 pages)   | Page 21 |

## Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

/

|  |         |
|--|---------|
| R93-2025-12-23-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de BAUME-SAUVAN Amanda 84110 VAISON LA ROMAINE (2 pages) | Page 24 |
| R93-2026-01-30-00004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de BIONDA Julie 83670 VARAGES (2 pages)                  | Page 27 |
| R93-2025-12-24-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de BREIKERS Shantih 04200 SAINT GINIEZ (2 pages)         | Page 30 |
| R93-2025-12-19-00014 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de GAEC DES GRANGES 05700 LA PIARRE (4 pages)            | Page 33 |
| R93-2025-12-22-00015 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de GP du Grand Bérard 04300 MANE (2 pages)               | Page 38 |
| R93-2026-01-30-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de HOWA Vincent 83720 TRANS EN PROVENCE (2 pages)        | Page 41 |
| R93-2026-01-26-00016 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de ISNARD Julie 83260 LA CRAU (2 pages)                  | Page 44 |
| R93-2026-01-29-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de LEGRAND Christian 83340 LE LUC (2 pages)              | Page 47 |
| R93-2026-01-29-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de LEGRAND Ralph 83340 LE LUC (2 pages)                  | Page 50 |
| R93-2026-01-29-00011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de PLAYOUST Vianney 83320 CARQUEIRANNE (2 pages)         | Page 53 |
| R93-2026-01-27-00012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de SA PARFUMS Christian DIOR 83440 MONTAUROUX (2 pages)  | Page 56 |

R93-2026-02-10-00011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de SCEA  
DOMAINE DE LA GRILLONNE 83260 LA CRAU (2 pages)

Page 59

**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /**

R93-2026-04-20-00002 - Arrêté **??** portant agrément de l'OFS  
TERRITOIRES DURABLE**??** (3 pages)

Page 62

R93-2026-04-20-00001 - Arrêté portant création de l'assemblée  
prévue par l'article L.321 du code de l'urbanisme (4 pages)

Page 66

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-04-13-00029

Arrêté modifiant la liste des ESPIC habilités à  
assurer le service public hospitalier 2026



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Réf :**

## **ARRETE N°**

### **PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE PRIVES D'INTERET COLLECTIF HABILITES A ASSURER LE SERVICE PUBLIC HOSPITALIER**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment son article 99 ;

**Vu** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**Vu** la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification et notamment son article 21 ;

**Vu** le décret n°2016-1505 du 8 novembre 2016 relatif aux établissements de santé assurant le service public hospitalier et notamment son article 2 ;

**Vu** l'arrêté du 12 janvier 2017 relatif au dossier de candidature au service public hospitalier ainsi qu'au contenu de l'avis des représentants d'usagers dans les établissements assurant le service public hospitalier ne disposant pas de conseil d'administration, de conseil de surveillance ou d'organe en tenant lieu ;

**Vu** l'arrêté du 14 février 2017 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur relatif à la liste des établissements de santé privés d'intérêt collectif habilités à assurer de plein droit le service public hospitalier ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

**Vu** l'arrêté du 16 décembre 2025 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur modifiant la liste des établissements de santé privés d'intérêt collectif habilités à assurer le service public hospitalier ;

**Vu** le courrier ARS en date du 15 avril 2025 à l'attention de l'association Vivre et devenir, indiquant l'attribution d'un nouveau numéro FINESS géographique à la clinique Saint Paul de Mausole située chemin de Saint Paul Les Antiques 13210 St Remy de Provence ;

**Vu** la décision ARS n°2026 A 025 en date du 19 janvier 2026, de confirmation après cession des autorisations d'activités de soins détenues initialement par la société Mutualiste Mutuelles de France du Var, au profit de l'association Malartic Santé sur le site géographique de la Clinique Malartic situé 203 chemin de Faveyrolles 83190 OLLIOULES ;

**Considérant** qu'il convient d'acter le changement de numéro FINESS ET de la clinique Saint Paul de Mausole visée dans l'arrêté portant modification de la liste des établissements de santé privés d'intérêt collectifs habilités à assurer le service public hospitalier en date du 16 décembre 2025 ;

**Considérant** que la décision de cession susvisée n°2026 A 025 indique la fermeture de la société Mutualiste Mutuelles de France du Var et de son entité géographique dénommée Polyclinique Mutualiste Malartic ayant le numéro FINESS ET 83 020 052 3, au profit de l'association Malartic Santé sur le site géographique de Clinique Malartic n° FINESS ET 830029179 ;

**ARTICLE 1** : modifie comme suit les structures ci-après :

**Concernant le département des Bouches du Rhône (13) :**

- La clinique St Paul de Mausole a le numéro FINESS ET suivant : 13 005 823 3 en lieu et place de 13 080 601 1

**Concernant le département du Var (83) :**

- « La Clinique Malartic n° FINESS ET 83 002 917 9 » située 203 chemin de Faveyrolles 83190 Ollioules est visée en lieu et place de « La Polyclinique Mutualiste Malartic numéro FINESS ET 83 020 052 3 » ;

**ARTICLE 2** : la liste des établissements de santé privés d'intérêt collectif habilités à assurer le service public hospitalier est fixée comme suit :

**Département des Hautes Alpes (05)**

- |  |                             |                 |
|--|-----------------------------|-----------------|
| • Centre médical Rio Vert                                | N° FINESS ET : 05 000 005 8 | 05110 La Saulce |
| • Centre médical Chant'ours<br>(Fondation Edith Seltzer) | N° FINESS ET : 05 000 099 1 | 05100 Briançon  |
| • Centre médical La Durance                              | N° FINESS ET : 05 000 106 4 | 05130 Tallard   |
| • AGDUC  | N° FINESS ET : 05 000 602 2 | 05000 Gap       |
| • Institut Paoli Calmettes Radiothérapie                 | N° FINESS ET : 050007533    | 05000 Gap       |

**Département des Alpes Maritimes (06)**

- |   |                             |                    |
|---|-----------------------------|--------------------|
| • Clinique ORSAC Montfleuri                                 | N° FINESS ET : 06 078 045 9 | 06130 Grasse       |
| • Les Lauriers Roses<br>(Association chaines de vie 06)     | N° FINESS ET : 06 078 018 6 | 06670 Levens       |
| • Hôpital Privé Gériatrique Les Sources :<br>Soins médicaux | N° FINESS ET : 06 079 181 1 | 06105 Nice Cedex 2 |
| Soins longue durée  | N° FINESS ET : 06 079 323 9 | 06105 Nice Cedex 2 |
| • Clinique des Mines  | N° FINESS ET : 06 000 029 6 | 06141 Vence Cedex  |
| • Clinique FSEF Vence                                       | N° FINESS ET : 06 078 055 8 | 06140 Vence        |
| • Centre Antoine Lacassagne (CAL)                           | N° FINESS EJ : 06 078 096 2 | 06189 Nice Cedex 2 |

- Centre cardio médical chirurgical Tzanck N° FINESS ET : 06 079 401 3 06721 Saint Laurent du Var
- CHS Sainte Marie N° FINESS ET : 06 078 099 6 06009 Nice Cedex 1
- Hôpitaux pédiatriques de Nice CHU Lenvai N° FINESS ET : 06 078 094 7 06200 Nice Fondation Lenvai
- Clinique Saint Dominique N° FINESS ET : 06 078 014 5 06100 NICE

### Département des Bouches-du-Rhône (13)

- Clinique Sainte Elisabeth (Association de l'œuvre du Calvaire) N° FINESS ET : 13 078 315 2 13248 Marseille Cedex 04
- Hôpital Le Relais Serena N° FINESS ET : 13 078 689 0 13009 Marseille
- Hôpital Européen N° FINESS ET : 13 004 366 4 13003 Marseille
- Hôpital Saint Joseph N° FINESS ET : 13 078 565 2 13008 Marseille
- SSR Hôpital Saint Joseph Montval N° FINESS ET : 13 078 495 2 13009 Marseille
- USLD Hôpital Saint Joseph Montval N° FINESS ET : 13 004 735 0 13009 Marseille
- Clinique Sainte Marthe Saint Joseph N° FINESS ET : 13 078 027 3 13014 Marseille
- Maternité catholique de Provence l'Etoile N° FINESS ET : 13 078 644 5 13540 Puyricard
- Clinique Saint Paul de Mausole N° FINESS ET : 13 005 823 3 13210 St-Rémy de Provence
- Clinique l'Angélus N° FINESS ET : 13 078 347 5 13007 Marseille
- Unité pédiatrique Pomponiana Marseille N° FINESS ET : 13 004 350 8 13009 Marseille
- La Maison N° FINESS EJ : 13 000 748 7 13120 Gardanne
- UGECAM PACAC N° FINESS EJ : 13 003 781 5 13406 Marseille Cedex 09
- Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve N° FINESS ET : 13 078 125 5 13100 Aix-en-Provence
- SSR Pédiatriques Val Pré Vert (Association climatique d'aide à l'enfance) N° FINESS ET : 13 004 331 8 13105 Mimet
- Clinique de Bonneveine N° FINESS ET : 13 078 366 5 13008 Marseille
- Institut Paoli Calmettes (I.P.C.) N° FINESS EJ : 13 078 412 7 13273 Marseille Cedex 09
- Hôpital de jour Calypso (ARI) N° FINESS ET : 13 078 656 9 13014 Marseille
- Hôpital de jour de La Ciotat (ARI) N° FINESS ET : 13 079 796 2 13600 La Ciotat
- HAD Soins Assistance N° FINESS ET : 13 080 214 3 13016 Marseille
- Association des dialysés de Provence et de Corse N° FINESS EJ : 13 000 681 0 13009 Marseille

### Département du Var (83)

- Moyen séjour du centre d'orientation social Beauséjour N° FINESS ET : 83 001 737 2 83478 Hyères
- Clinique Les Espérèls N° FINESS ET : 83 001 655 6 83830 Figanières
- Centre SSR MGEN Pierre Chevalier N° FINESS ET : 83 010 068 1 83400 Hyères
- Etablissement de santé Jean Lachenaud N° FINESS ET : 83 020 050 7 83600 Fréjus
- Hôpital Léon Bérard N° FINESS ET : 83 000 030 3 83418 Hyères Cedex
- Clinique Malartic N° FINESS ET : 83 002 917 9 83192 Ollioules
- Institut rééducation fonctionnelle Pomponiana Olbia N° FINESS ET : 83 010 063 2 83400 Hyères
- Association varoise pour la dialyse à domicile AVODD N° FINESS EJ : 83 000 211 9 83400 Hyères
- Centre de radiothérapie Saint Louis (Association Croix Rouge Française) N° FINESS ET : 83 010 058 2 83100 Toulon

### Département du Vaucluse (84)

- Institut Sainte Catherine N° FINESS ET : 84 000 035 0 84918 Avignon Cedex 9
- Assoc HAD d'Avignon et sa région HADAR N° FINESS ET : 84 001 134 0 84083 Avignon Cedex 2
- Association des traitements rénale ATIR N° FINESS EJ : 84 000 284 4 84000 Avignon d'insuffisance

**ARTICLE 3** : les engagements pris par les établissements pour respecter les obligations du service public hospitalier sont précisés au sein de leur contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, et par voie d'avenant le cas échéant.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 5** : Le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur de l'organisation des soins, les directeurs départementaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **13 AVR. 2026**

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
**Olivier Brahic**

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-04-13-00028

Arrêté portant délégation de signature à M. Cyril  
Theillout, responsable de la DSN de l'ARS PACA



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



SJ-0426-3477-D

Marseille, le 13 avril 2026

## **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

### **Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2026 portant délégation de signature à Madame Géraldine Cornet-Gicquel, en qualité de directrice des services numériques de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté du 12 janvier 2026 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann Bubien, directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Monsieur Cyril Theillout, responsable des services numériques de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/2

effet de signer les actes et décisions relevant de la direction des services numériques, y compris ceux qui engagent financièrement l'agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

Décision en matière précontentieuse et contentieuse :

- Les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes ;
- Les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- Les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

La présente délégation inclut la signature des contrats de prestations de services et de fournitures d'un montant égal ou inférieur à 40 000 € HT, ainsi que la signature de tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés en matière de services numériques dans la limite de ce montant.

Elle comprend également la certification du service fait pour les dépenses relevant de ce périmètre. Sont exclus les actes d'engagement des marchés faisant l'objet d'une procédure formalisée.

**Article 3 :**

Monsieur Cyril Theillout, responsable des services numériques, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Directeur Général de l'ARS PACA

Signé

Yann BUBIEN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-04-14-00003

Arrêté portant habilitation de M. Fabrice  
Dassonville

Marseille, le 14 avril 2026

SJ-0426-3549-D

**ARRETE PORTANT HABILITATION DES INGENIEURS DU GENIE SANITAIRE,  
INGENIEURS D'ETUDES SANITAIRES ET DES TECHNICIENS SANITAIRES**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 3115-1, R. 3115-48 et R. 3115-52 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 portant statut particulier du corps des techniciens de sécurité sanitaire ;

VU le décret n° 2017-233 du 23 février 2017 modifiant le décret n° 90-973 du 30 octobre 1990 portant statut particulier du corps des ingénieurs du génie sanitaire ;

VU le décret n° 2017-1376 du 20 septembre 2017 modifiant le décret n° 90-975 du 30 octobre 1990 portant statut particulier du corps des ingénieurs d'études sanitaires ;

VU le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 23 octobre 2015 portant habilitation de Monsieur Fabrice Dassonville, ingénieur du génie sanitaire à constater les infractions aux dispositions du code de la santé publique ;



## ARRETE

### **Article 1er :**

L'arrêté du 23 octobre 2015 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### **Article 2 :**

Est habilité, dans les limites territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences respectives :

- Telles que définies par le décret n° 2017-233 du 23 février 2017, par le décret n° 2017-1376 du 20 septembre 2017, par le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 susvisés, à constater les infractions aux dispositions du code de la santé publique, aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, aux dispositions du code de l'action sociale et des familles et les infractions aux prescriptions des articles du titre 1er du livre V du code de la construction et de l'habitation, en matière d'insalubrité ainsi qu'aux règlements pris pour leur application,
- À procéder au contrôle des opérations de dératisation, désinsectisation et désinfection des moyens de transport en cas de risque pour la santé publique et, plus particulièrement, dans les cas où une telle opération serait rendue nécessaire par le certificat de contrôle sanitaire ou si un aéronef, en provenance d'une zone où la lutte antivectorielle est recommandée, n'est pas en mesure de présenter la preuve de sa désinsectisation, l'agent listé ci-dessous :
- Monsieur Fabrice Dassonville, ingénieur du génie sanitaire – Délégation Départementale des Alpes-Maritimes.

### **Article 3 :**

L'habilitation de cet agent cesse lorsque celui-ci quitte les limites territoriales indiquées à l'article 2 ou lorsqu'il cesse ses fonctions.

### **Article 4 :**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte.

### **Article 5 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
**Olivier Brahic**

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-04-14-00006

Arrêté portant habilitation de M. Iwan  
Lecardronnel

Marseille, le 14 avril 2026

SJ-0426-3554-D

**ARRETE PORTANT HABILITATION DES INGENIEURS DU GENIE SANITAIRE,  
INGENIEURS D'ETUDES SANITAIRES ET DES TECHNICIENS SANITAIRES**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 3115-1, R. 3115-48 et R. 3115-52 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 portant statut particulier du corps des techniciens de sécurité sanitaire ;

VU le décret n° 2017-233 du 23 février 2017 modifiant le décret n° 90-973 du 30 octobre 1990 portant statut particulier du corps des ingénieurs du génie sanitaire ;

VU le décret n° 2017-1376 du 20 septembre 2017 modifiant le décret n° 90-975 du 30 octobre 1990 portant statut particulier du corps des ingénieurs d'études sanitaires ;

VU le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;



## ARRETE

### **Article 1er :**

Est habilité, dans les limites territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences respectives :

- Telles que définies par le décret n° 2017-233 du 23 février 2017, par le décret n° 2017-1376 du 20 septembre 2017, par le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 susvisés, à constater les infractions aux dispositions du code de la santé publique, aux dispositions du code la construction et de l'habitation, aux dispositions du code de l'action sociale et des familles et les infractions aux prescriptions des articles du titre 1er du livre V du code de la construction et de l'habitation, en matière d'insalubrité ainsi qu'aux règlements pris pour leur application,
- À procéder au contrôle des opérations de dératisation, désinsectisation et désinfection des moyens de transport en cas de risque pour la santé publique et, plus particulièrement, dans les cas où une telle opération serait rendue nécessaire par le certificat de contrôle sanitaire ou si un aéronef, en provenance d'une zone où la lutte antivectorielle est recommandée, n'est pas en mesure de présenter la preuve de sa désinsectisation, l'agent listé ci-dessous :
- Monsieur Iwan Lecardronnel, technicien sanitaire en chef – Délégation Départementale des Alpes-Maritimes.

### **Article 2 :**

L'habilitation de cet agent cesse lorsque celui-ci quitte les limites territoriales indiquées à l'article 1er ou lorsqu'il cesse ses fonctions.

### **Article 3 :**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte.

### **Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
**Olivier Brahic**

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-04-14-00005

Arrêté portant habilitation de M. Théo Rival

Marseille, le 14 avril 2026

SJ-0426-3551-D

**ARRETE PORTANT HABILITATION DES INGENIEURS DU GENIE SANITAIRE,  
INGENIEURS D'ETUDES SANITAIRES ET DES TECHNICIENS SANITAIRES**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 3115-1, R. 3115-48 et R. 3115-52 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 portant statut particulier du corps des techniciens de sécurité sanitaire ;

VU le décret n° 2017-233 du 23 février 2017 modifiant le décret n° 90-973 du 30 octobre 1990 portant statut particulier du corps des ingénieurs du génie sanitaire ;

VU le décret n° 2017-1376 du 20 septembre 2017 modifiant le décret n° 90-975 du 30 octobre 1990 portant statut particulier du corps des ingénieurs d'études sanitaires ;

VU le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 22 novembre 2024 portant habilitation de Monsieur Théo Rival, technicien sanitaire et de sécurité sanitaire principal à constater les infractions aux dispositions du code de la santé publique ;



## ARRETE

### **Article 1er :**

L'arrêté du 22 novembre 2024 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### **Article 2 :**

Est habilité, dans les limites territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences respectives :

- Telles que définies par le décret n° 2017-233 du 23 février 2017, par le décret n° 2017-1376 du 20 septembre 2017, par le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 susvisés, à constater les infractions aux dispositions du code de la santé publique, aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, aux dispositions du code de l'action sociale et des familles et les infractions aux prescriptions des articles du titre 1er du livre V du code de la construction et de l'habitation, en matière d'insalubrité ainsi qu'aux règlements pris pour leur application,
- À procéder au contrôle des opérations de dératisation, désinsectisation et désinfection des moyens de transport en cas de risque pour la santé publique et, plus particulièrement, dans les cas où une telle opération serait rendue nécessaire par le certificat de contrôle sanitaire ou si un aéronef, en provenance d'une zone où la lutte antivectorielle est recommandée, n'est pas en mesure de présenter la preuve de sa désinsectisation, l'agent listé ci-dessous :
- Monsieur Théo Rival, technicien sanitaire et de sécurité sanitaire principal – Délégation Départementale des Alpes-Maritimes.

### **Article 3 :**

L'habilitation de cet agent cesse lorsque celui-ci quitte les limites territoriales indiquées à l'article 2 ou lorsqu'il cesse ses fonctions.

### **Article 4 :**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte.

### **Article 5 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
**Givier Brahic**

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-04-14-00004

Arrêté portant habilitation de Mme Marie  
Mihoubi

Marseille, le 14 avril 2026

SJ-0426-3553-D

**ARRETE PORTANT HABILITATION DES INGENIEURS DU GENIE SANITAIRE,  
INGENIEURS D'ETUDES SANITAIRES ET DES TECHNICIENS SANITAIRES**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 3115-1, R. 3115-48 et R. 3115-52 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 portant statut particulier du corps des techniciens de sécurité sanitaire ;

VU le décret n° 2017-233 du 23 février 2017 modifiant le décret n° 90-973 du 30 octobre 1990 portant statut particulier du corps des ingénieurs du génie sanitaire ;

VU le décret n° 2017-1376 du 20 septembre 2017 modifiant le décret n° 90-975 du 30 octobre 1990 portant statut particulier du corps des ingénieurs d'études sanitaires ;

VU le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 25 octobre 2016 portant habilitation de Madame Marie Mihoubi, ingénieur d'études sanitaires principal à constater les infractions aux dispositions du code de la santé publique ;



## ARRETE

### **Article 1er** :

L'arrêté du 25 octobre 2016 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### **Article 2** :

Est habilité, dans les limites territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences respectives :

- Telles que définies par le décret n° 2017-233 du 23 février 2017, par le décret n° 2017-1376 du 20 septembre 2017, par le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 susvisés, à constater les infractions aux dispositions du code de la santé publique, aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, aux dispositions du code de l'action sociale et des familles et les infractions aux prescriptions des articles du titre 1er du livre V du code de la construction et de l'habitation, en matière d'insalubrité ainsi qu'aux règlements pris pour leur application,
- À procéder au contrôle des opérations de dératisation, désinsectisation et désinfection des moyens de transport en cas de risque pour la santé publique et, plus particulièrement, dans les cas où une telle opération serait rendue nécessaire par le certificat de contrôle sanitaire ou si un aéronef, en provenance d'une zone où la lutte antivectorielle est recommandée, n'est pas en mesure de présenter la preuve de sa désinsectisation, l'agent listé ci-dessous :
- Madame Marie Mihoubi, ingénieur d'études sanitaires principal – Délégation Départementale des Alpes-Maritimes.

### **Article 3** :

L'habilitation de cet agent cesse lorsque celui-ci quitte les limites territoriales indiquées à l'article 2 ou lorsqu'il cesse ses fonctions.

### **Article 4** :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte.

### **Article 5** :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
**Olivier Brahic**

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-12-23-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
BAUME-SAUVAN Amanda 84110 VAISON LA  
ROMAINE



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Service Economie Agricole  
Autorisations d'exploiter

**Direction  
Départementale  
des Territoires de Vaucluse**

Avignon, le **23 DEC. 2025**

Le directeur départemental des territoires  
de Vaucluse

à

Madame BAUME-SAUVAN Amanda  
385 C, chemin de la Combe  
84110 VAISON-LA-ROMAINE

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA  
Tél : 04 88 17 85 08  
Courriel : ddt-foncier-agricole@vaucluse.gouv.fr

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter

**ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

| Superficie | Commune    | Références cadastrales | Propriétaires des parcelles |
|------------|------------|------------------------|-----------------------------|
| 1,9750 ha  | ENTRECHAUX | D1519- D1123- C237     | SAUVAN France               |

**Superficie totale : 1,9750 ha**

Votre dossier est enregistré complet le 15 décembre 2025 sous le n° **84-2025-71** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 16 avril 2026** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai **peut être prolongé à six mois** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires de Vaucluse  
et par délégation  
Le chef du Service Économie Agricole



Régis LOISEAU

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-01-30-00004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
BIONDA Julie 83670 VARAGES

Toulon, le 30 janvier 2026

**Gilda SIX**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
  
04 94 46 81 85  
gilda.six@var.gouv.fr

**BIONDA Julie**  
**173A chemin de Laval**  
**83670 VARAGES**

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 217 950 0270 3**

Madame,

J'accuse réception le 19 décembre 2025 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de VARAGES, pour une superficie de 06ha 17a 93a.

| (5)<br>Superficie<br>demandée<br>(ha) | Localisation   |                                      | (8) Propriétaire(s) ou<br>mandataire(s) |
|---------------------------------------|----------------|--------------------------------------|---|
|                                       | (6) Commune(s) | (7) N° des<br>parcelles<br>demandées |   |
| <b>6,1793</b>                         | <b>VARAGES</b> | <b>L80 - L109</b>                    | <b>LANTELME Jean-Paul</b>               |

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2025 210.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier LOGICS est le suivant : 093202512193830.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 19 avril 2026, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date du 19 avril 2026.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-12-24-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
BREIKERS Shantih 04200 SAINT GINIEZ



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**003906**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
Pôle Exploitations Agricoles et Territoires**

Affaire suivie par : Pauline FRANÇOIS  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **24 DEC. 2025**

**DOSSIER : 04 2025 067**

**LRAR : 2C 181 797 3353 7**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

| Commune      | Références cadastrales en ha  | Superficie en ha | Propriétaire de la parcelle |
|--------------|---|------------------|-----------------------------|
| SAINT-GENIEZ | A 135, 195, 196, 198, 199, 200, 204, 205, 206,<br>207, 209, 210, 248, 250, 252, 73, 74<br>C 12, 140, 167, 289<br>D 189, 190 | 49,8781 ha       | SCI du Clamousier           |

**Total des parcelles 49,8781 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 19/12/2025 sous le numéro 04 2025 067**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

| Commune      |
|--------------|
| SAINT-GENIEZ |

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

**Monsieur BREIKERS Shantih**  
1914 chemin du Clamousier  
04200 SAINT-GENIEZ

Direction Départementale des Territoires • avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Prefet-des-Alpes-de-Haute-Provence

008800

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **19/04/2026** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Directeur Départemental des Territoires  
des Alpes-de-Haute-Provence

La Cheffe du Pôle Exploitations  
Agricoles et Territoires

  
Nathalie L'HUILLIER

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-12-19-00014

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
GAEC DES GRANGES 05700 LA PIARRE



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Gap, le

**19 DEC. 2025**

**Direction départementale des territoires  
Service Agriculture et Espaces Ruraux  
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

Le Préfet des Hautes-Alpes  
à

GAEC DES GRANGES  
264 rue Jean Louis Pons  
05700 LA PIARRE

**Objet :** Accusé de Réception du Dossier Complet

**Référence :** 05-2025-0080

**LRAR :** 2C 177 078 9619 5

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Dans le cadre de l'entrée de deux associés au sein de votre GAEC, vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

| Commune   | Références cadastrales | Superficie      | Propriétaire des parcelles                               |
|-----------|------------------------|-----------------|--|
| ASPREMONT | Section ZL : 12        | 1 ha 18 a 40 ca | ODDOU Laurent  |
|           | Section ZL : 42        | 0 ha 73 a 50 ca | LANDRY Monique   |
| LA PIARRE | Section ZD : 81, 83    | 5 ha 94 a 00 ca | ABERT Patrick  |
|           | Section ZE : 94, 194   | 1 ha 48 a 29 ca | BARBETY J Christian                                      |
|           | Section ZB : 10        | 8 ha 99 a 92 ca | DEPEYRE Annie  |
|           | Section ZD : 87        |                 |  |
|           | Section ZE : 61, 89    |                 |  |
|           | Section ZH : 7, 8      |                 |  |
|           | Section ZE : 47, 48    | 0 ha 17 a 80 ca | DEPEYRE Dominique  |
|           | Section ZI : 70        | 1 ha 21 a 30 ca | DEPEYRE Jean   |
|           | Section ZE : 10, 99    | 1 ha 83 a 20 ca | DEPEYRE Jean Louis                                       |
|           | Section ZI : 51        |                 |  |
|           | Section ZE : 46        | 0 ha 11 a 80 ca | GILLIBERT Elisabeth                                      |
|           | Section ZE : 127, 128  | 1 ha 05 a 40 ca | MANENT Gilbert SAMUEL<br>Brigitte et VERLAQUE<br>Danièle |

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine  
Téléphone : 04 92 51 88 23  
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires  
3, place du Champsaur – BP 50 026  
05001 GAP Cedex  
www.hautes-alpes.gouv.fr  
Accueil uniquement sur rendez-vous

1 / 3

|              |   |                     |                                     |
|--------------|---|---------------------|-------------------------------------|
|              | Section ZC : 28, 30, 31, 35<br>Section ZD : 59, 61, 63 à 65, 70, 84, 86<br>Section ZE : 28, 90, 95, 98, 186,<br>Section ZH : 1, 10, 11, 36, 46, 49,<br>Section ZI : 16, 17  | 39 ha 31 a 60 ca    | ODDOU Augustin                      |
|              | Section ZE : 21, 29, 39, 50, 81, 103  | 3 ha 04 a 00 ca     | ODDOU Andrée, Sandrine<br>et Jérôme |
|              | Section ZB : 15, 17, 102<br>Section ZD : 26, 44, 48, 49, 55<br>Section ZE : 11, 12, 144, 145, 178, 180, 206   | 23 ha 11 a 36 ca    | ODDOU Julia                         |
|              | Section ZA : 16, 26, 45<br>Section ZB : 3, 77, 105 à 108, 110<br>Section ZE : 4 à 6, 24, 32, 41, 49, 64, 73, 107<br>Section ZH : 9, 15<br>Section ZI : 7, 15  | 79 ha 84 a 30<br>ca | ODDOU Laurent                       |
|              | Section ZA : 20, 55, 57, 58<br>Section ZB : 1<br>Section ZD : 56<br>Section ZE : 1 à 3, 7, 9, 18, 35, 45, 77, 78, 83,<br>106, 129, 131, 132, 135, 139, 149, 151, 152, 155,<br>165, 181, 183, 197<br>Section ZH : 6, 16<br>Section ZI : 3, 4, 20 | 50 ha 27 a 26<br>ca | ODDOU Marceline                     |
|              | Section ZE : 34   | 0 ha 75 a 10 ca     | ODDOU Eric                          |
|              | Section ZE : 171  | 2 ha 00 a 23 ca     | OLGIATI Anne et Mathieu             |
|              | Section ZE : 93   | 0 ha 04 a 00 ca     | OREGGIA Marcel                      |
|              | Section ZB : 10<br>Section ZD : 87<br>Section ZE : 61<br>Section ZH : 7, 8  | 8 ha 66 a 52 ca     | PARA Armand                         |
|              | Section ZB : 66 à 68<br>Section ZE : 100<br>Section ZH : 17, 18   | 7 ha 41 a 30 ca     | ROUSTAN J Louis                     |
|              | Section ZE : 27, 91   | 0 ha 84 a 10 ca     | ROUSTAN Michel                      |
| SIGOTTIER    | Section A : 232, 233<br>Section B : 578, 580, 583, 586 à 588, 590 à<br>592, 595, 597, 599, 600, 604, 989, 993<br>Section ZA : 18<br>Section ZB : 1, 5, 20, 22<br>Section ZD : 10, 12, 16 à 18, 50, 53, 81, 118                                  | 74 ha 15 a 17 ca    | ODDOU Laurent                       |
|              | Section A : 234 à 238, 240, 285   | 2 ha 24 a 54 ca     | ODDOU Marceline                     |
| <b>TOTAL</b> |   | 305 ha 76 a 57 ca   |                                     |

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine  
Téléphone : 04 92 51 88 23  
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

2 / 3

Direction départementale des territoires  
3, place du Champsaur – BP 50 026  
05001 GAP Cedex  
www.hautes-alpes.gouv.fr  
Accueil uniquement sur rendez-vous

**Votre dossier est enregistré complet le 17 décembre 2025 sous le numéro 05 2025 0080.**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Aspremont, La Pierre et Sigottier où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 17 avril 2026, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 17 avril 2026.

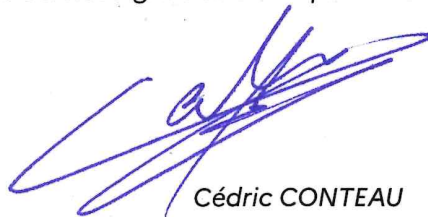
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Pour le Préfet et par Délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Pour le DDT et par subdélégation  
Le Chef du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Cédric CONTEAU

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13235 MARSEILLE Cedex 2 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine  
Téléphone : 04 92 51 88 23  
Courriel : [severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr)

Direction départementale des territoires  
3, place du Champsaur – BP 50 026  
05001 GAP Cedex  
[www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr)  
Accueil uniquement sur rendez-vous

3 / 3



Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-12-22-00015

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de GP  
du Grand Bérard 04300 MANE



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**003891**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
Pôle Exploitations Agricoles et Territoires**

Affaire suivie par : Pauline FRANÇOIS  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **22 DEC. 2025**

**DOSSIER : 04 2025 066**

**LRAR : 2C 181 797 3347 6**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame la Présidente,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

| Commune                | Références cadastrales en ha | Superficie en ha | Propriétaire de la parcelle |
|------------------------|------------------------------|------------------|-----------------------------|
| LA CONDAMINE-CHÂTELARD | Parcelle forestière n° 1p    | 265,86 ha        | ONF                         |

**Total des parcelles 265,86 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 15/12/2025 sous le numéro 04 2025 066**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

| Commune                |
|------------------------|
| LA CONDAMINE-CHÂTELARD |

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

**Madame la Présidente,  
GP du Grand Bérard  
1056 chemin du Plan  
04300 MANE**

Direction Départementale des Territoires • avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Prefet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **15/04/2026** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Directeur Départemental des Territoires  
des Alpes-de-Haute-Provence

La Cheffe du Pôle Exploitations  
Agricoles et Territoires



Nathalie L'HUILLIER

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-01-30-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
HOWA Vincent 83720 TRANS EN PROVENCE

Toulon, le 30 janvier 2026

**Gilda SIX**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
  
04 94 46 81 85  
gilda.six@var.gouv.fr

**HOWA Vincent**  
**1440 chemin du Cassivet**  
**83720 TRANS-EN-PROVENCE**

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 217 950 0249 9**

Monsieur,

J'accuse réception le 19 décembre 2025 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de TRANS-EN-PROVENCE, pour une superficie de 00ha 69a 556ca.

| (5)<br>Superficie<br>demandée<br>(ha) | Localisation                  |                                      | (8) Propriétaire(s) ou<br>mandataire(s) |
|---------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|---|
|                                       | (6) Commune(s)                | (7) N° des<br>parcelles<br>demandées |   |
| <b>0,6955</b>                         | <b>TRANS-EN-<br/>PROVENCE</b> | <b>G163 - G169</b>                   | <b>DELUS Gérard</b>                     |

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2025 207.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 19 avril 2026, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 19 avril 2026.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-01-26-00016

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
ISNARD Julie 83260 LA CRAU

Toulon, le 26 janvier 2026

**Gilda SIX**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
  
04 94 46 81 85  
gilda.six@var.gouv.fr

**ISNARD Julie**  
1250 chemin des Goys Fournier  
83260 LA CRAU

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 217 262 6342 5**

Madame,

J'accuse réception le 16 décembre 2025 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de LA GARDE, pour une superficie de 04ha 88a 77ca.

| (5)<br>Superficie<br>demandée<br>(ha) | Localisation    |  | (8) Propriétaire(s) ou<br>mandataire(s) |
|---------------------------------------|-----------------|--|---|
|                                       | (6) Commune(s)  | (7) N° des<br>parcelles<br>demandées             |   |
| <b>4,8877</b>                         | <b>LA GARDE</b> | <b>AM598 - AM354<br/>AM353 - AM503<br/>AM293</b> | <b>CASSAR Joseph</b>                    |

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2025 196.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 16 avril 2026, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date du 16 avril 2026.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-01-29-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
LEGRAND Christian 83340 LE LUC

Toulon, le 29 janvier 2026

**Gilda SIX**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

04 94 46 81 85  
gilda.six@var.gouv.fr

**LEGRAND Christian**  
Route de Repenti  
**83340 LE LUC**

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 217 262 6346 3**

Monsieur,

J'accuse réception le 19 décembre 2025 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune du LUC, pour une superficie de 07ha 11a 67ca.

| (5)<br>Superficie<br>demandée<br>(ha) | Localisation                   |   | (8) Propriétaire(s) ou<br>mandataire(s) |
|---------------------------------------|--------------------------------|---|---|
|                                       | (6) Commune(s)                 | (7) N° des<br>parcelles<br>demandées                  |   |
| <b>7,1167</b>                         | <b>LE LUC-EN-<br/>PROVENCE</b> | <b>F533 - F1580<br/>F1604 - F543<br/>F544 - F1606</b> | <b>GFA DU DIAMANT NOIR</b>              |

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2025 200.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 19 avril 2026, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 19 avril 2026.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*

*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*

*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-01-29-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
LEGRAND Ralph 83340 LE LUC

Toulon, le 29 janvier 2026

**Gilda SIX**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
  
04 94 46 81 85  
gilda.six@var.gouv.fr

**LEGRAND Ralph**  
Route de Repenti  
**83340 LE LUC**

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 217 262 6347 0**

Monsieur,

J'accuse réception le 19 décembre 2025 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune du LUC, pour une superficie de 07ha 11a 67ca.

| (5)<br>Superficie<br>demandée<br>(ha) | Localisation                   |   | (8) Propriétaire(s) ou<br>mandataire(s) |
|---------------------------------------|--------------------------------|---|---|
|                                       | (6) Commune(s)                 | (7) N° des<br>parcelles<br>demandées                  |   |
| <b>7,1167</b>                         | <b>LE LUC-EN-<br/>PROVENCE</b> | <b>F533 - F1580<br/>F1604 - F543<br/>F544 - F1606</b> | <b>GFA DU DIAMANT NOIR</b>              |

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2025 201.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 19 avril 2026, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 19 avril 2026.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-01-29-00011

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
PLAYOUST Vianney 83320 CARQUEIRANNE

Toulon, le 29 janvier 2026

**Gilda SIX**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
  
04 94 46 81 85  
gilda.six@var.gouv.fr

**PLAYOUST Vianney**  
22 chemin de la Marquise  
lot les jardins de Lys n°5  
83320 CARQUEIRANNE

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 217 950 0242 0**

Monsieur,

J'accuse réception le 19 décembre 2025 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de CARQUEIRANNE, pour une superficie de 00ha 30a 00ca.

| (5)<br>Superficie<br>demandée<br>(ha) | Localisation        |                                      | (8) Propriétaire(s) ou<br>mandataire(s) |
|---------------------------------------|---------------------|--------------------------------------|---|
|                                       | (6) Commune(s)      | (7) N° des<br>parcelles<br>demandées |   |
| <b>0,3</b>                            | <b>CARQUEIRANNE</b> | <b>BV20p - BV21p</b>                 | <b>GFA LES CIGALINES</b>                |

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2025 203.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 19 avril 2026, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 19 avril 2026.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-01-27-00012

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de SA  
PARFUMS Christian DIOR 83440 MONTAUROUX

Toulon, le 27 janvier 2026

**Gilda SIX**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

04 94 46 81 85  
gilda.six@var.gouv.fr

**SA PARFUMS CHRISTIAN DIOR**  
**33 avenue Hoche**  
**75008 PARIS**

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A217 262 6343 2**

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception le 18 décembre 2025 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de MONTAUROUX , pour une superficie de 00ha 44a 22ca.

| (5)<br>Superficie<br>demandée<br>(ha) | Localisation      |                                      | (8) Propriétaire(s) ou<br>mandataire(s) |
|---------------------------------------|-------------------|--------------------------------------|---|
|                                       | (6) Commune(s)    | (7) N° des<br>parcelles<br>demandées |   |
| <b>0,4422</b>                         | <b>MONTAUROUX</b> | <b>BA3 - BA12</b>                    | <b>SCI ANNABELL</b>                     |

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2025 199.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 18 avril 2026, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date du 18 avril 2026.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-02-10-00011

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
SCEA DOMAINE DE LA GRILLONNE 83260 LA  
CRAU

Toulon, le 10 février 2026

**Gilda SIX**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
  
04 94 46 81 85  
gilda.six@var.gouv.fr

**SCEA DOMAINE DE LA GRILLONNE**  
**1162 chemin du moulin Premier**  
**83260 LA CRAU**

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 217 950 0274 1**

Madame,

J'accuse réception le 18 décembre 2025 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de HYERES, pour une superficie de 13ha 39a 90ca.

| (5)<br>Superficie<br>demandée<br>(ha) | Localisation   |   | (8) Propriétaire(s) ou<br>mandataire(s)    |
|---------------------------------------|----------------|---|--|
|                                       | (6) Commune(s) | (7) N° des<br>parcelles<br>demandées                          |  |
| <b>13,399</b>                         | <b>HYERES</b>  | <b>C102 - C118 - C122<br/>C643 - C4928 -<br/>C4912 - C780</b> | <b>SOLIGNAC Michèle<br/>GFA LA BEZONNE</b> |

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2025 197.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 18 avril 2026, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date du 18 avril 2026.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2026-04-20-00002

Arrêté  
portant agrément de l'OFS TERRITOIRES  
DURABLE



## **Arrêté**

### **portant agrément de l'OFS TERRITOIRES DURABLES en tant qu'organisme de foncier solidaire**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1, R.329-1 à R.329-11 relatifs aux organismes de foncier solidaires (OFS) ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Jacques Witkowski en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le dossier déposé par la SACICAP PROCIVIS PACA auprès de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 11 décembre 2025 présentant une demande d'agrément en qualité d'organisme de foncier solidaire ;
- VU** l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Provence-Alpes-Côte d'Azur sur cette demande d'agrément, rendu le 3 février 2026 ;
- VU** le courrier en date du 16 février 2026 de la SACICAP PROCIVIS PACA demandant son agrément en qualité d'organisme de foncier solidaire sous le nom « OFS TERRITOIRES DURABLES » ;
- VU** les statuts de la société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiées à capital variable OFS TERRITOIRES DURABLES adoptés le 18 février 2026 ;
- VU** la complétude du dossier de demande d'agrément de l'OFS TERRITOIRES DURABLES déclarée le 13 mars 2026 ;

**Considérant** que le statut juridique de l'OFS TERRITOIRES DURABLES permet de garantir la pérennité des baux accordés dans le cadre de l'activité d'OFS ;

**Considérant** que l'objet statutaire de l'OFS TERRITOIRES DURABLES répond à l'objectif de non lucrativité ;

**Considérant** la composition de l'organe de décision de l'OFS TERRITOIRES DURABLES et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques membres de cet organe ;

**Considérant** la désignation du cabinet ADEZIO AUDIT comme commissaire aux comptes de l'organisme ;

**Considérant** le programme des opérations de l'organisme de foncier solidaire, qui prévoit la livraison d'environ 17 logements par an en baux réels solidaires (BRS) à partir de fin 2027 ;

**Considérant** que les moyens humains et matériels, mis à disposition par l'organisme sont adéquats pour conduire des premières opérations en baux réels solidaires ;

**Considérant** que l'information et l'accompagnement social des ménages, preneurs de baux réels solidaires, seront déployés par l'OFS TERRITOIRES DURABLES ;

**Considérant** que sur cette base, la demande d'agrément de l'OFS TERRITOIRES DURABLES satisfait aux conditions posées par l'article R.329-7 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'OFS TERRITOIRES DURABLES est agréé en tant qu'organisme de foncier solidaire au titre de l'article L.329-1 du code de l'urbanisme sur le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Article 2** : Conformément à l'article R 329-11 du code de l'urbanisme, l'OFS TERRITOIRES DURABLES devra adresser son rapport d'activité annuel au préfet de région qui a délivré l'agrément, ainsi qu'aux préfets des départements dans lesquels il exerce son activité d'OFS, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Ce rapport comprendra l'ensemble des informations mentionnées à l'article R.329-11 du code de l'urbanisme précité.

**Article 3** : La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4:** Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans la région.

Fait à Marseille, le 20 avril 2026

**Signé**

Le préfet

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
PACA

R93-2026-04-20-00001

Arrêté portant création de l'assemblée prévue  
par l'article L.321 du code de l'urbanisme

**Arrêté portant création de l'assemblée  
prévues par l'article L. 321-9 du code de l'urbanisme**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
préfet des Bouches-du-Rhône,**

**VU** le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 321-9 ;

**VU** l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'État et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;

**VU** le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011 aux établissements publics fonciers de l'État, aux établissements publics d'aménagement et à l'établissement public Grand Paris Aménagement ;

**VU** le décret n°2016-1386 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** le décret n°2025-242 du 17 mars 2025 relatif aux établissements publics fonciers de l'Etat, aux établissements publics d'aménagement et aux établissements publics fonciers et d'aménagement de l'État ;

**VU** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Jacques Witkowski en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**CONSIDÉRANT** les six établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) directement représentés pour siéger au conseil d'administration de l'établissement public foncier ;

**CONSIDÉRANT** que trois autres EPCI sont représentés indirectement ;

**CONSIDÉRANT** que les représentants de ces trois EPCI sont désignés par une assemblée créée à cette fin, en application de l'article L. 321-9 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer cette assemblée ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

En application de l'article L. 321-9 du code de l'urbanisme, il est créé une assemblée en Provence-Alpes-Côte d'Azur chargée de désigner les trois représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au conseil d'administration de l'établissement public foncier de la région.

### **Article 2**

Cette assemblée est composée des présidents des 46 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) listés en annexe.

Ces 46 EPCI ne comprennent pas les six EPCI représentés directement.

Les présidents de ces établissements peuvent se faire représenter par un autre membre de leur organe délibérant désigné par celui-ci.

### **Article 3**

Un règlement intérieur, fixé par le préfet de région, précise les modalités de fonctionnement de l'assemblée.

### **Article 4**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice de l'établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 20 avril 2026

*Signé*

Le préfet

## ANNEXE

- Alpes-de-Haute-Provence :

Communauté d'agglomération Durance-Lubéron-Verdon Agglomération  
Communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération  
Communauté de communes Alpes-Provence-Verdon "Sources de lumière"  
Communauté de communes du Sisteronais-Buëch »  
Communauté de communes Haute-Provence-Pays de Banon  
Communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance  
Communauté de communes Vallée de l'Ubaye - Serre-Ponçon  
Communauté de communes Pays ForGalquier et Montagne de Lure

- Hautes-Alpes :

Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance  
Communauté de communes Buëch-Dévoluy  
Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras  
Communauté de communes Serre-Ponçon  
Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance  
Communauté de communes Champsaur-Valgaudemar  
Communauté de communes du Briançonnais  
Communauté de communes du Pays des Ecrins

- Alpes-Maritimes :

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse  
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins  
Communauté de communes Alpes d'Azur  
Communauté d'agglomération de la Riviera Française  
Communauté de communes du Pays des Paillons

- Bouches-du-Rhône :

Communauté d'agglomération Terre de Provence  
Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles  
Communauté d'agglomération d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette

- Var :

Communauté de communes du Pays de Fayence  
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures  
Communauté d'agglomération Var Esterel Méditerranée (CAVEM)  
Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez  
Communauté de communes Provence Verdon

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur)

Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon  
Communauté d'agglomération de la Provence Verte  
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume  
Communauté de communes de la Vallée du Gapeau  
Communauté de communes Coeur du Var

- Vaucluse

Communauté de communes Rhône Lez Provence  
Communauté de communes Ventoux Sud  
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse  
Communauté de communes Pays d'Apt-Luberon  
Communauté de communes Enclave des Papes-Pays de Grignan  
Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE)  
Communauté de communes Aygues-Ouveze en Provence (CCAOP)  
Communauté de communes du Pays Réuni d'Orange  
Communauté de communes Territoriale Sud-Luberon  
Communauté de communes des Sofgues du Comtat  
Communauté de communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse  
Communauté de communes Vaison Ventoux